08/09/2017

Reporting - Principe 10 du Global Compact

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

PRINCIPE 10

L'ambition éthique d'ENGIE est d'agir partout et en toutes circonstances, conformément à ses valeurs et engagements, dans le respect des lois et réglementations.

La lutte contre la corruption est un engagement majeur du Groupe, que traduisent son organisation et son mode de gouvernance. La politique d'ENGIE est fondée sur le principe de maintenir une culture d'intégrité, sincérité et honnêteté, avec le principe de tolérance zéro en matière de fraude et de corruption, à l'intérieur du Groupe et vis-à-vis de l'externe dans la relation avec des tiers.

Le Groupe publie depuis 2012 le Reporting consacré au dixième principe du Pacte Mondial contre la corruption, sur la base de 22 indicateurs, dans le cadre des lignes directrices fournies par le Pacte Mondial et Transparency International.

N°	Actions	Reporting de base	Reporting attendu
1.	Engagement et politique	B1-B2	D1-D5
2.	Mise en place	B3-B6	D6-D11
3.	Contrôle	B7	D12-D15

Cette action s'inscrit dans le cadre d'un vaste programme **d'initiatives volontaires du Groupe** pour contribuer à améliorer l'intégrité, ENGIE s'engageant à développer les meilleurs standards en matière d'éthique et de transparence et à soutenir des initiatives multilatérales pour lutter contre la corruption.

« Se comporter avec honnêteté et promouvoir une culture d'intégrité » est l'un des 4 principes éthiques fondamentaux d'ENGIE. Ce principe est présenté dans la Charte éthique du Groupe mise à jour en 2016, publiée en 20 langues et diffusée à tous les employés du Groupe.

ENGIE, qui compte 153 090 collaborateurs dans 70 pays, est conscient de l'importance d'agir conformément aux principes d'éthique et aux engagements du Groupe en matière d'intégrité et de la nécessité de se donner les moyens pour que l'ensemble des collaborateurs soit sensibilisé et informé en permanence sur ces questions.

Sommaire

Executive summary **4**

1. Engagement et politique **6**

B1. Engagement public du Groupe pour lutter contre toutes formes de corruption, y compris les pots-de-vin et l'extorsion de fonds 6

B2. Engagement à se conformer aux lois et notamment aux mesures de lutte contre la corruption 8

D1. Politique formelle de *tolérance zéro* contre la corruption ayant fait l'objet d'une déclaration 8

publique 8

D2. Déclarations de soutien vers le cadre juridique international et national 9

D3. Réalisation d'une évaluation des risques dans les domaines susceptibles d'être davantage 9

exposés à la corruption 9

D4. Des politiques détaillées pour les zones à haut risque de corruption 11

D5. Politique anti-corruption applicable aux partenaires commerciaux 11

2. Mise en œuvre **12**

B3. Engagement anti-corruption : du principe aux actes 12

B4. Lutte anti-corruption : soutien de la direction de l'organisation 14

B5. Communication et formation pour tous les collaborateurs axées sur l'engagement anti-corruption 15

B6. Evaluations pour assurer le respect des engagements du Groupe en matière de lutte contre la corruption. 16

D6. Actions menées pour inciter les partenaires commerciaux à s'engager dans la lutte contre la corruption 16

D7. Responsabilité des managers concernant la mise en œuvre de l'engagement ou de la politique 16

anti-corruption 16

D8. Procédures des Ressources humaines soutenant l'engagement ou la politique anti-corruption 17

D9. Canaux de communication (dispositif d'alerte éthique) et mécanismes de suivi prévus pour la 17

notification de problème ou la demande de conseil 17

D10. Procédures de contrôle interne et d'audit liées aux mesures de lutte contre la corruption 18

D11. Participation à des initiatives volontaires de lutte contre la corruption 18

3. Contrôle **19**

B7. Procédures de contrôles et d'amélioration continue 19

D12. Procédure annuelle de conformité 21

D13. Traitement des incidents 21

D14. Procédures publiées concernant la lutte contre la corruption 22

D15. Recours à des intervenants extérieurs indépendants en vue d'évaluer les programmes anti-corruption ... 22

Executive summary

ENGIE met en œuvre un programme de lutte contre la corruption qui intègre les principes des meilleurs standards internationaux : UK Bribery Act, US Foreign Corrupt Practices Act (FCPA), loi française Sapin II.

L'engagement au plus haut niveau du Groupe

- *Les dirigeants du Groupe, en particulier le Président, le Directeur Général et le Comité Exécutif, impulsent et supervisent la politique éthique d'ENGIE, dont ils garantissent la bonne application notamment au travers du Comité de la Compliance.*
- *Un message fort de tolérance zéro concernant l'éthique est inscrit dans les référentiels éthiques et régulièrement porté par le Directeur Général :*

  « Notre politique est très claire : la tolérance zéro en matière notamment de fraude et de corruption, et un engagement absolu dans le respect des règles éthiques – celles des pays dans lesquels nous opérons et celles que nous nous sommes fixées. Si notre Groupe tire sa force de son excellence opérationnelle, il est aussi reconnu de l'ensemble de ses partenaires et de ses clients pour son très haut niveau de fiabilité et de responsabilité. A nous tous, donc, de nous montrer à la hauteur de ce capital de confiance qui nous est accordé, en érigeant, au quotidien, l'éthique au rang de priorité absolue. »

  Isabelle KOCHER, Directeur Général, novembre 2016, Introduction de la Charte éthique d'ENGIE.
- *Des engagements externes du Groupe sont pris auprès d'organisations telles que EITI, Global Compact, Transparency International France, et demandés à l'ensemble de nos fournisseurs, prestataires, sous-traitants et partenaires.*

L'évaluation des risques

- *Une évaluation des risques éthiques tenant compte des spécificités des activités d'ENGIE est intégrée à la démarche d'analyse de risque du Groupe (processus ERM annuel). Les résultats sont présentés au Comité Exécutif du Groupe et au Comité pour l'Ethique, l'Environnement et le Développement Durable du Conseil d'Administration d'ENGIE.*

La mise en place d'un programme de conformité anti-corruption

- *Une organisation dédiée supervisée par le Comité pour l'Ethique, l'Environnement et le Développement Durable du Conseil d'Administration d'ENGIE est mise en place.*
- *Sous l'impulsion du Secrétaire Général du Groupe qui préside le Comité de la Compliance, la Direction Ethique & Compliance favorise l'intégration de l'éthique dans la vision, la stratégie, le management et les pratiques du Groupe. Elle propose les textes de référence en matière d'éthique et de compliance, supervise leur mise en œuvre par les entités opérationnelles et les directions fonctionnelles, conduit des actions de formation, reçoit les signalements et participe aux activités de contrôle nécessaires avec les autres organisations de contrôle du Groupe. Elle anime le réseau Ethique & Compliance, qui compte plus de 250 personnes.*
- *Les responsabilités sont définies à tous les échelons de la ligne managériale.*
- *La Charte éthique du Groupe et le Guide pratique de l'éthique, documents de référence en matière d'éthique au sein du Groupe, proscrivent la corruption sous toutes ses formes. Ils sont distribués aux nouveaux employés qui s'engagent à en respecter les principes. Ils sont publiés sur la bibliothèque virtuelle* du Groupe, *et accessibles via les sites intranet et internet du Groupe.*

- *Des politiques spécifiques sont mises en œuvre dans le cadre du référentiel intégrité concernant :*
    - *les consultants commerciaux*
    - *les cadeaux et invitations*
    - *la prévention des conflits d'intérêts*
    - *le mécénat et le sponsoring*
    - *la mise en œuvre de due-diligences sur les parties intervenantes dans les projets d'investissement et les grands contrats*
    - *l'intégration d'une clause éthique, responsabilité environnementale et sociétale dans les contrats avec les fournisseurs, prestataires, sous-traitants et partenaires du Groupe*
- *Des codes de conduite ont été réalisés au sein du Groupe pour appliquer les engagements pris par ENGIE dans sa Charte éthique à certaines activités ou pratiques professionnelles, et notamment en matière de relations avec les fournisseurs et d'activités de lobbying.*
- *L'éthique est intégrée dans le processus d'appréciation annuel des dirigeants et des collaborateurs.*
- *Un système d'alerte éthique (ethics@engie.com) est ouvert aux employés du Groupe ainsi qu'à toute personne extérieure (client, fournisseur, etc.).*
- *La remontée managériale des incidents éthiques s'effectue à travers un outil informatique dédié (INFORM'ethics).*
- *Les incidents éthiques font l'objet d'un traitement systématique et de la mise en place de mesures correctives et préventives.*

La communication, la formation des managers et la sensibilisation des collaborateurs

- *La Convention Ethique & Compliance (dernière réunion : avril 2016) mobilise le réseau des déontologues et correspondants éthiques, et des dirigeants du Groupe. Elle est l'occasion de réaffirmer les engagements éthiques du Groupe et d'accompagner les entités dans le déploiement des politiques et procédures et l'amélioration continue des pratiques éthiques.*
- *Le Groupe mène un ensemble d'actions de sensibilisation et de formations avec notamment : un séminaire de sensibilisation au risque de fraude et de corruption obligatoire pour les cadres dirigeants, membres de comités de direction de Business Unit (BU) et membres du réseau Ethique & Compliance, ainsi que des formations spécifiques pour les déontologues, pour les managers et pour la filière achats.*
- *Des sensibilisations à l'éthique sont accessibles à tous les collaborateurs sous forme de modules d'e-learning.*

Le dispositif de contrôle

- *Un questionnaire d'auto-évaluation traitant les sujets clés de l'éthique est mis en œuvre dans le cadre du Contrôle Interne.*
- *Le déploiement et la mise en œuvre du dispositif anti-corruption au sein des entités du Groupe sont suivis au travers d'une procédure de conformité éthique annuelle.*
- *Des audits sont conduits sur le champ des politiques éthique et compliance.*
- *Le Groupe a obtenu en 2015 la certification de son dispositif anti-corruption par le cabinet Mazars, société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes et l'ADIT, société d'intelligence économique.*

1. Engagement et politique

B1. Engagement public du Groupe pour lutter contre toutes formes de corruption, y compris les pots-de-vin et l'extorsion de fonds

ENGIE partage sa culture d'intégrité et de compliance notamment à travers une communication d'entreprise illustrant sa tolérance zéro sur la corruption et sa volonté de lutter contre la corruption.

Cet engagement fait l'objet de déclarations publiques de la part de la Direction Générale du Groupe et du Conseil d'Administration. Il est également illustré par les adhésions et initiatives volontaires du Groupe.

1. Engagements et déclarations publiques

La culture d'intégrité, la tolérance zéro sur la corruption et la volonté du Groupe de lutter contre la corruption sont présentés et détaillés dans les documents de référence d'ENGIE :

- Document de référence annuel d'ENGIE
- Rapport intégré annuel d'ENGIE
- Charte éthique (mise à jour en 2016)
- Guide pratique de l'éthique (mis à jour en 2016)
- Accord global sur les droits fondamentaux, le dialogue social et le développement durable signé avec des partenaires sociaux en 2011
- Politique Consultants Commerciaux
- « Ethique de la Relation commerciale : Principes Directeurs », qui contient une section entièrement consacrée aux principes relatifs aux cadeaux et invitations
- Reporting sur le dixième principe du Pacte Mondial contre la corruption
- Code de conduite en matière de lobbying
- Code de conduite de la relation avec les fournisseurs

Ces documents sont publiés sur la bibliothèque virtuelle d'ENGIE et accessibles via les sites intranet et internet du Groupe.

A l'occasion de la diffusion à tous les salariés en décembre 2016 de la Charte éthique mise à jour, Isabelle KOCHER, directeur général d'ENGIE, a réaffirmé les engagements éthiques du Groupe :

> *« Notre politique est très claire : la tolérance zéro en matière notamment de fraude et de corruption, et un engagement absolu dans le respect des règles éthiques – celles des pays dans lesquels nous opérons et celles que nous nous sommes fixées. Si notre Groupe tire sa force de son excellence opérationnelle, il est aussi reconnu de l'ensemble de ses partenaires et de ses clients pour son très haut niveau de fiabilité et de responsabilité. A nous tous, donc, de nous montrer à la hauteur de ce capital de confiance qui nous est accordé, en érigeant, au quotidien, l'éthique au rang de priorité absolue. »*
>
> *Isabelle KOCHER, Directeur Général, novembre 2016, introduction de la Charte éthique d'ENGIE*

Traduite en 20 langues et adressée à tous les salariés, la Charte éthique du Groupe comprend notamment le point **« Se comporter avec honnêteté et promouvoir une culture d'intégrité »** (page 4) :

« L'honnêteté et l'intégrité doivent gouverner aussi bien les relations d'affaires que les relations interpersonnelles et les pratiques professionnelles quotidiennes. Il est impératif que chacune et chacun agisse avec droiture en toutes circonstances et contribue à promouvoir une culture d'honnêteté et d'intégrité. Partant de ce principe, le Groupe attache la plus haute importance à l'exemplarité du comportement de ses collaborateurs. Dans le choix de ses partenaires, ENGIE veille à maintenir une haute exigence d'honnêteté et de respect des droits humains. En conséquence, ENGIE

encourage le signalement des incidents éthiques, et aucun collaborateur ne pourra être sanctionné pour avoir utilisé, de manière désintéressée et de bonne foi, un dispositif de signalement de ces incidents, ou pour avoir refusé d'accomplir un acte qui lui apparaitrait contraire aux principes éthiques du Groupe. »

Le Guide pratique de l'éthique mentionne notamment le point suivant (page 4) :

« ENGIE adhère aux plus hauts standards éthiques. Les principes d'action d'ENGIE s'inscrivent dans le cadre de textes de référence internationaux, notamment :

- la Déclaration universelle des droits de l'homme et les pactes additionnels
- les conventions de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales
- la convention des Nations Unies contre la corruption. »

L'Accord Global sur les Droits Fondamentaux, le Dialogue Social et le Développement durable, signé en 2011, s'applique à toutes les entités du Groupe dans le monde. Parmi les principes éthiques énoncés, l'Accord engage au « maintien d'une culture d'intégrité, de confiance et honnêteté, avec une politique de tolérance zéro sur la fraude et la corruption, au sein du Groupe et vis-à-vis des parties externes. »

Le document **« Ethique de la Relation commerciale : Principes Directeurs »** a comme objectif :

- assurer que la relation commerciale avec les parties prenantes externes (clients, autorités publiques, concurrents, fournisseurs, partenaires commerciaux, partenaires de mécénat et sponsoring…) est soumise aux plus hauts standards éthiques
- adapter nos principes pour qu'ils soient conformes aux lois applicables dans des domaines sensibles de la relation commerciale et les rendre opposables
- développer la satisfaction de nos clients, la qualité des services et les standards de qualité pour la protection des riverains
- protéger la réputation du Groupe

Le Référentiel Intégrité du Groupe est présenté sur le site internet d'ENGIE :

« L'intégrité est l'un des 4 principes sur lesquels ENGIE fonde sa politique en matière d'éthique et de compliance ».

L'ensemble des éléments publics sur les engagements éthique et compliance d'ENGIE, et notamment en matière de lutte contre la corruption, sont accessibles via son site internet depuis la page : http://www.engie.com/groupe/ethique-et-compliance/.

2. Initiatives volontaires et adhésions pour lutter contre la corruption

ENGIE a choisi de soutenir plusieurs initiatives multilatérales émanant d'organisations internationales et visant à lutter contre la corruption. Le Groupe est convaincu qu'un cadre international est nécessaire pour combattre la corruption qui est un fléau qui se développe à l'échelon mondial. Ces informations sont contenues dans les documents suivants :

- En 2009, ENGIE a signé la **lettre de soutien à la Convention des Nations Unies contre la corruption** (UNCAC), en répondant favorablement à une initiative de la Chambre internationale du Commerce, de Transparency International, du Pacte Mondial des Nations Unies, de l'Initiative pour le Partenariat contre la Corruption (PACI) du Forum Economique Mondial.
- ENGIE s'est engagé au sein du Pacte Mondial des Nations unies (UNGC) depuis l'année 2000 et a décidé en 2011 de rédiger le **reporting sur le 10ème Principe sur la lutte contre la corruption** en répondant aux 22 indicateurs (niveau avancé de reporting) ; Gérard Mestrallet, le président

directeur général d'ENGIE de l'époque, a occupé la fonction de président du Forum des Amis du Pacte Mondial en France entre 2007 et 2013.

- ENGIE soutient l'initiative de l'OCDE contre la corruption.
- ENGIE est membre des organisations et Initiatives suivantes :
  - **ITIE (Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives)** depuis 2009.
  - **Transparency International, section française,** organisation non gouvernementale dont l'objectif est la lutte contre la corruption.

B2. Engagement à se conformer aux lois et notamment aux mesures de lutte contre la corruption

« Agir en conformité avec les lois et les réglementations » est le premier des 4 principes éthiques fondamentaux du Groupe, présentés dans sa Charte éthique. Ce principe stipule qu'« en toutes circonstances, tous les collaborateurs du Groupe doivent observer les réglementations internationales, fédérales, nationales, locales et les règles de déontologie professionnelle relatives à leurs activités, ainsi que les politiques éthiques et conformité du Groupe. » (page 4).

Cet engagement a également été mentionné publiquement dans des déclarations effectuées au plus haut niveau de l'entreprise et dans les rapports annuels, publiés sur internet et la bibliothèque virtuelle du Groupe.

Les partenaires commerciaux et les parties prenantes peuvent prendre connaissance de la déclaration suivante sur le site Internet du Groupe : « Conformément à ses valeurs et ses engagements, le Groupe a pour ambition d'agir dans le respect des lois et des réglementations en vigueur dans les pays où il est présent, et ce en toutes circonstances. Pour atteindre cet objectif, le Groupe a mis en place une politique d'éthique qui accompagne au quotidien les décisions stratégiques, le management et les pratiques professionnelles du Groupe. »

Depuis 2016, la Direction Ethique & Compliance a élargi ses missions au conseil juridique et au contrôle.

D1. Politique formelle de *tolérance zéro* contre la corruption ayant fait l'objet d'une déclaration publique

L'Accord Global sur les Droits Fondamentaux, le Dialogue Social et le Développement Durable signé en 2011 s'applique à toutes les entités d'ENGIE dans le monde. Les principes éthiques comprennent « le maintien d'une culture d'intégrité, confiance et honnêteté, y compris une politique de tolérance zéro contre la corruption, au sein du Groupe et vis-à-vis des parties externes ».

Cette position de principe est clairement présentée dans le Guide pratique de l'éthique : « ENGIE réprouve le trafic d'influence et la corruption sous toutes ses formes » (p.11). Elle est publiée sur le site internet du Groupe : « Un message fort de tolérance fort de tolérance zéro concernant l'éthique et tout particulièrement la lutte contre la fraude et la corruption est inscrit dans les référentiels éthique et compliance. Il est régulièrement porté par le Directeur Général et relayé par les managers à tous les niveaux du Groupe. »

Afin que les collaborateurs et les partenaires commerciaux comprennent parfaitement la position du Groupe vis-à-vis de la corruption ainsi que les procédures à suivre en matière de lutte contre la corruption, la Direction Ethique & Compliance d'ENGIE a mis en œuvre un programme spécialement dédié à la lutte contre la corruption, le **Référentiel Intégrité**, validé par le Comité Exécutif en 2010.

Ce Référentiel Intégrité est publié sur le site Intranet du Groupe et a été diffusé à la filière des déontologues et à l'ensemble des cadres dirigeants d'ENGIE. Il est également présenté sur le site internet

du Groupe, afin de pouvoir être consulté par les partenaires commerciaux et les parties prenantes externes.

Le Groupe a également établi des principes directeurs présentés sur son site internet qui décrivent les principes en matière d'intégrité, concernant notamment les consultants commerciaux, les cadeaux et invitations, la prévention des conflits d'intérêts, le mécénat et le sponsoring, la mise en œuvre de due-diligences sur les parties intervenantes dans les projets d'investissement et les grands contrats, l'intégration d'une clause éthique, responsabilité environnementale et sociétale dans les contrats avec les fournisseurs, prestataires, sous-traitants et partenaires du Groupe, le lobbying et les relations fournisseurs.

D2. Déclarations de soutien vers le cadre juridique international et national

ENGIE adhère au mouvement international anti-corruption impulsé par les entreprises et les organismes multilatéraux, ainsi qu'au cadre juridique international et national, l'objectif visé étant de contribuer à promouvoir des règles du jeu équitables dans le commerce.

Les principes d'action d'ENGIE sont basés sur des modèles internationaux de référence, qui ont fait l'objet de déclarations de soutien.

ENGIE soutient les initiatives multilatérales, ainsi que le cadre juridique international et régional suivants :

- la Convention des Nations Unies contre la corruption, UNCAC (2003)
- la Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales de l'OCDE de 1997, ratifiée par la France en 2000
- les Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales établis par l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques
- les Principes de la CCI (Chambre de Commerce Internationale)
- les Conventions de droit civil et de droit pénal du Conseil de l'Europe sur la corruption (1999)
- la loi française du 13 novembre 2007, le Bribery Act, FCPA, Sarbane Oxley, Dodd Frank Act, la loi française Sapin II, etc.

D3. Réalisation d'une évaluation des risques dans les domaines susceptibles d'être davantage exposés à la corruption

ENGIE est conscient que les secteurs du pétrole et du gaz, de l'énergie et des services publics sont considérés à l'échelon international comme étant davantage exposés aux risques de corruption. De même, toutes les entreprises intervenant dans les contrats de marchés publics conclus dans certains pays présentent des risques accrus.

Pour mettre en œuvre sa politique d'éthique et de lutte contre la corruption, le Groupe réalise une évaluation des risques éthiques dans le cadre de son processus annuel de gestion des risques (ERM) ainsi que préalablement à la conclusion des transactions relevant du Comité des engagements d'ENGIE et des contrats de consultants commerciaux.

Le processus d'évaluation du risque corruption fait l'objet d'une méthodologie commune à l'ensemble des entités du Groupe sur base d'une check-list dédiée. Le Groupe utilise des outils tels que Maplecroft pour évaluer le niveau de risque de corruption dans les pays dans lesquels il opère ou souhaite se développer.

Depuis 2011 le niveau de corruption et de non-respect des droits humains dans les pays sont intégrés à la mesure du risque Pays pour le Groupe.

D4. Des politiques détaillées pour les zones à haut risque de corruption

Certaines activités professionnelles, relations avec des partenaires commerciaux spécifiques, secteurs d'activités ou situations peuvent favoriser les risques de corruption. Par exemple : le processus de sélection des fournisseurs et les relations avec eux, les activités dans le secteur de l'extraction, le recours à des consultants commerciaux, les accords de mécénat/sponsoring, les cadeaux et invitations...

Présentées sur le site internet du Groupe et sur son site intranet, les politiques suivantes, intégrant les principes des meilleures pratiques internationales telles que celles du Foreign Corrupt Practices Act américain (« FCPA »), du Bribery Act britannique et de la loi française Sapin II, ont été adoptées :

- La politique Consultants Commerciaux a pour objectif de gérer le risque de corruption lié au recours aux consultants commerciaux. Elle est entrée en vigueur le 1er janvier 2013.
- Le document « Ethique de la Relation Commerciale : principes directeurs » a notamment pour objectif d'encadrer le risque de corruption dans le domaine des cadeaux et des invitations. Des politiques Cadeaux et Invitations ont progressivement été mises en place depuis janvier 2013 dans l'ensemble des entités du Groupe.
- Le Groupe a mis en place une politique portant sur l'analyse du risque éthique lié aux projets d'investissement et grands contrats validée par le Comité de Direction du Groupe le 16 mars 2015. Cette politique impose des mesures de due diligence pour les projets et partenaires qui y sont associés. L'intensité des mesures de due diligence à prendre varie selon le niveau d'exposition du Groupe et le pays dans lequel le projet doit être réalisé. Elle impose également une analyse spécifique du pays lorsque le projet doit être réalisé dans un pays à risque significatif où le Groupe n'est pas encore présent.
- Depuis 2016, ENGIE s'interdit le financement des activités politiques, y compris dans les pays où ces financements sont autorisés et encadrés par la loi : « ENGIE s'interdit tout financement d'activités politiques, y compris dans les pays où ces financements sont autorisés et encadrés par la loi » (Guide pratique de l'éthique, p.11). Le refus du Groupe de participer au financement d'activités politiques est réitéré dans le Code de conduite en matière de lobbying (page 2).
- Le Groupe s'est doté en novembre 2016 d'une politique de prévention des conflits d'intérêts, dont l'objectif est d'éviter tout doute quant à l'impartialité d'une décision d'un collaborateur du Groupe ou à son éventuel manque de loyauté dans le cadre d'une décision. Cette politique informe les salariés et les accompagne en cas de situation potentielle de conflit d'intérêts : elle leur donne des exemples de situations, et précise le processus de gestion et de traçabilité en la matière.
- ENGIE s'est doté d'un Code de conduite en matière de lobbying en mars 2017. Ce code encadre l'activité de lobbying du Groupe en adoptant des engagements permettant de faire connaitre ENGIE tout en restant soucieux de l'intérêt général. Il vise à améliorer la transparence des activités de lobbying et à confirmer les standards d'intégrité du Groupe pour ces activités. Il est applicable à tout lobbyiste agissant pour le compte du Groupe, qu'il soit collaborateur ou représentant du Groupe.

D5. Politique anti-corruption applicable aux partenaires commerciaux

ENGIE sensibilise ses partenaires publics ou privés afin qu'ils connaissent et veillent au respect des principes anti-corruption du Groupe.

La Charte éthique, publiée sur la bibliothèque virtuelle du Groupe et accessible via l'intranet et le site

internet, précise (page 7) que « les collaborateurs d'ENGIE (…) s'assurent que les partenaires, fournisseurs, prestataires et sous-traitants ont des préoccupations éthiques compatibles avec celles du Groupe, et portent à leur connaissance la Charte éthique d'ENGIE. »

1. **Relations avec les fournisseurs**

   Le Code de conduite de la relation avec les fournisseurs, diffusé dans toutes les entités du Groupe, est publié sur la bibliothèque virtuelle du Groupe et accessible via le site internet www.engie.com. Il stipule que les collaborateurs doivent diffuser les principes éthiques et filtrer les fournisseurs sur la base des principes éthiques, notamment la lutte anti-corruption et les droits humains.

   Ce code s'applique à tous les salariés en relation avec des fournisseurs, prestataires, sous-traitants ou partenaires, et a été diffusé dans l'ensemble des entités en juillet 2016.

   Depuis 2014, une clause éthique, responsabilité environnementale et sociétale visant l'application de ces principes éthiques, est intégrée dans les contrats avec les fournisseurs, et dans tous les contrats avec également les prestataires, sous-traitants et partenaires depuis 2015.

2. **Consultants commerciaux**

   Les principes directeurs présentés dans le Guide pratique de l'éthique, le document « Ethique de la relation commerciale : Principes Directeurs » et dans la politique consultants commerciaux, sont appliqués partout où le Groupe est présent.

   La politique consultants commerciaux a 3 objectifs :

   - soumettre à une due diligence préalable tout consultant commercial auquel le Groupe envisage de recourir
   - encadrer de manière stricte la rémunération versée
   - assurer la traçabilité de l'ensemble du processus de sélection et de l'adéquation entre paiements et services rendus

3. **Partenaires dans le cadre de projets d'investissement et grands contrats**

   Le Groupe a mis en place une politique spécifique d'analyse du risque éthique lié aux projets d'investissement et grands contrats validée par le Comité de Direction du Groupe le 16 mars 2015 et entrée en vigueur au 1er avril 2015. Cette politique vise à soumettre les parties intervenantes dans ses projets d'investissement à une procédure de due diligence adaptée au profil de risque.

4. **Partenaires du secteur public**

   Le principe de transparence en matière de paiements obtenue via la publication de données dans le cadre de l'ITIE contribue à inciter les partenaires commerciaux à prendre des engagements axés sur la lutte contre la corruption dans le secteur spécifique des activités d'exploration et de production.

2. Mise en œuvre

B3. Engagement anti-corruption : du principe aux actes

ENGIE a identifié au sein des activités du Groupe les risques liés à la corruption, mis en place des politiques et procédures détaillées, nommé des responsables et construit une organisation assurant la mise en œuvre, le contrôle et l'amélioration continue de la lutte contre la corruption.

Les domaines particulièrement exposés à la fraude et à la corruption sont répertoriés et illustrés dans le Guide pratique de l'éthique, qui fournit des informations essentielles à la compréhension du sujet et les

points concernant des pratiques professionnelles spécifiques – qu'elles soient liées à un métier particulier (par exemple : lobbyiste), à des activités transverses telles que les relations avec les fournisseurs, ou à des situations sensibles comme le recours à des consultants commerciaux.

Le Groupe met en œuvre un programme de lutte contre la corruption intégrant les principes des meilleurs standards internationaux tels que ceux du UK Bribery Act, du US Foreign Corrupt Practices Act (FCPA) et de la loi française Sapin II.

1. **La mise en place d'un programme de conformité anti-corruption**

   Une organisation dédiée, supervisée par le Comité pour l'Ethique, l'Environnement et le Développement Durable du Conseil d'Administration d'ENGIE, est mise en place.

   Sous l'impulsion du Secrétaire Général du Groupe qui préside le Comité de la Compliance, la Direction Ethique & Compliance favorise l'intégration de l'éthique dans la vision, la stratégie, le management et les pratiques du Groupe. Elle propose les textes de référence en matière d'éthique et de compliance, supervise leur mise en œuvre par les entités opérationnelles et les directions fonctionnelles, conduit des actions de formation, reçoit les signalements et participe aux activités de contrôle nécessaires avec les autres organisations de contrôle du Groupe. Elle anime un réseau Ethique & Compliance, rassemblant tous les déontologues et correspondants éthiques des entités du Groupe, soit plus de 250 personnes.

   Les responsabilités sont définies à tous les échelons de la ligne managériale. Les délégations de pouvoir et lettres de mission du Groupe comprennent une mention spécifique aux responsabilités en matière d'éthique.

   La Charte éthique et le Guide pratique de l'éthique, documents de référence du Groupe en matière d'éthique et de compliance, proscrivent la corruption sous toutes ses formes. Ils sont distribués à tous les nouveaux employés qui s'engagent à en respecter les principes. Ils sont publiés sur la bibliothèque virtuelle d'ENGIE et accessibles via les site intranet et internet du Groupe.

   Des politiques spécifiques dans le cadre du référentiel intégrité sont mises en œuvre concernant :

   - les consultants commerciaux
   - les cadeaux et invitations
   - la prévention des conflits d'intérêts
   - le mécénat et le sponsoring
   - la mise en œuvre de due-diligences sur tous les partenaires intervenant dans les projets d'investissement et grands contrats
   - l'intégration d'une clause éthique, responsabilité environnementale et sociétale dans les contrats avec les fournisseurs, prestataires, sous-traitants et partenaires du Groupe

   Des codes de conduite ont été réalisés au sein du Groupe pour appliquer les engagements pris par ENGIE dans sa Charte éthique à certaines activités ou pratiques professionnelles, et notamment en matière de relations avec les fournisseurs et de lobbying (voir : Code de conduite de la relation avec les fournisseurs et Code de conduite en matière de lobbying).

   L'éthique est intégrée dans le processus d'appréciation annuel des dirigeants et des collaborateurs.

   Un système d'alerte éthique confidentiel (ethics@engie.com) est ouvert à chaque employé du Groupe et à toute personne extérieure au Groupe (clients, fournisseurs, etc.). La Direction Ethique & Compliance du Groupe en assure le suivi et le traitement, notamment en matière de confidentialité lorsque celle-ci est nécessaire ou requise.

   La remontée managériale des incidents éthiques s'effectue à travers un outil informatique dédié (INFORM'ethics).

Les incidents éthiques font l'objet d'un traitement systématique et de la mise en place de mesures correctives et préventives.

2. **La communication, la formation des managers et la sensibilisation des collaborateurs**

La Convention Ethique & Compliance mobilise le réseau des déontologues et correspondants éthiques et des dirigeants du Groupe. Elle est l'occasion de réaffirmer les engagements éthiques du Groupe et d'accompagner les entités dans le déploiement des politiques et procédures et l'amélioration continue des pratiques éthiques.

Le Groupe mène un ensemble d'actions de sensibilisation et de formations avec notamment :un séminaire de sensibilisation au risque de fraude et de corruption obligatoire pour les cadres dirigeants, membres de comités de direction de BU et membres du réseau Ethique & Compliance, ainsi que des formations spécifiques pour les déontologues et pour la filière achats.

Des sensibilisations à l'éthique et compliance sont accessibles à tous les collaborateurs du Groupe sous forme de modules e-learning.

B4. Lutte anti-corruption : soutien de la direction de l'organisation

Les messages et engagements de la direction, soutiens à l'action du personnel en ce qui concerne l'intégrité, sont publiés sur l'intranet du Groupe.

Le système de gouvernance implique l'ensemble de la chaîne managériale du Groupe. Il est organisé selon les modalités suivantes :

- Une organisation dédiée supervisée par le Comité pour l'Ethique, l'Environnement et le Développement Durable du Conseil d'Administration d'ENGIE est mise en place.
- Sous l'impulsion du Secrétaire Général du Groupe qui préside le Comité de la Compliance, la Direction Ethique & Compliance favorise l'intégration de l'éthique dans la vision, la stratégie, le management et les pratiques du Groupe. Elle propose les textes de référence en matière d'éthique et de compliance, supervise leur mise en œuvre par les entités opérationnelles et les directions fonctionnelles, conduit des actions de formation, reçoit les signalements et participe aux activités de contrôle nécessaires avec les autres organisations de contrôle du Groupe. Elle anime le réseau Ethique & Compliance, rassemblant tous les déontologues et correspondants éthique des entités du Groupe, soit plus de 250 personnes.
- Les responsabilités sont définies à tous les échelons de la ligne managériale. Les délégations de pouvoir et lettres de mission du Groupe comprennent une mention spécifique aux responsabilités en matière d'éthique.
- Les dirigeants d'ENGIE sont les premiers garants de l'application de l'éthique. Ils doivent se doter des outils nécessaires au déploiement des principes éthiques du Groupe et à la détection de la violation de ces règles, et instaurer un système de contrôle de l'application des dispositifs d'éthique et de compliance.
- Les directeurs de BU adressent chaque année une lettre de conformité certifiant leur engagement quant à l'application du dispositif éthique et compliance au sein de leurs BUs respectives, accompagnée d'un rapport préparé par le déontologue de l'entité au Directeur Général du Groupe.

ENGIE a mis en œuvre une nouvelle organisation au 1er janvier 2016. A l'occasion de cette transformation, les engagements éthiques et notamment anti-corruption du Groupe ont été réaffirmés. La Direction Ethique & Compliance a été renforcée, tant en effectifs qu'en missions et a pris la tête d'une filière régalienne.

B5. Communication et formation pour tous les collaborateurs axées sur l'engagement anti-corruption

L'ensemble des documents et des publications consacrés à la notion d'intégrité (référentiel, guides, ...) peuvent être consultés sur la bibliothèque virtuelle du Groupe via le site internet et le site intranet d'ENGIE, auquel ont accès toutes les entités du Groupe.

Conformément aux principes établis par l'US FCPA, l'UK Bribery Act et la loi française Sapin II, ENGIE a lancé les actions suivantes en matière de sensibilisation et de formation qui ont bénéficié à 15 000 collaborateurs en 2016, parmi lesquelles :

- Une formation spécialisée **« Comprendre et anticiper le risque de corruption »** lancée en 2012 et obligatoire pour les cadres dirigeants d'ENGIE. A fin 2016, 84 % des cadres dirigeants du Groupe ont suivi le séminaire. Depuis 2016, l'obligation de suivre cette formation a été élargie aux membres de codir de BU et aux membres du réseau Ethique & Compliance. Elle est fortement conseillée aux business développeurs.
- Une formation **« Ethique des Affaires »** destinée aux managers a été lancée en 2009. Cette formation aborde des sujets tels que : être éthique dans le processus de décision et le management d'une entité, analyser et maîtriser le risque de fraude et de corruption. Depuis sa création, 1 230 managers ont suivi cette formation. Depuis 2017, cette formation est mise à la disposition des déontologues au NewCorp, dans les BUs et les entités, afin qu'ils puissent la dispenser aux personnes que ces déontologues considèrent comme les plus exposées, y compris notamment aux risques de corruption et de trafic d'influence, en mettant l'accent sur les sujets les plus appropriés en fonction de l'audience.
- La **formation dédiée à la filière achat** lancée en 2014 a été mise à jour en 2016. Elle aborde les risques éthiques spécifiques au domaine des achats et à la chaîne fournisseurs, et elle est désormais obligatoire pour tous les acheteurs de la filière Achats.
- **Sept modules de formation en e-learning** ont été conçus et sont proposés à l'ensemble des employés. Ces modules, dont certains sont obligatoires pour les membres du réseau Ethique & Compliance, sont disponibles dans 5 langues et portent sur les thèmes suivants :
  - module 1 : « Respecter l'éthique : un engagement et une vigilance au quotidien »
  - module 2 : « Règles de la concurrence dans l'Union Européenne »
  - module 3 : « Démarche éthique dans le cadre des marchés publics »
  - module 4 : « Prévenir le risque de corruption » (ce module traite spécifiquement le sujet de la corruption)
  - module 5 : « L'éthique dans les relations d'affaire » (ce module traite spécifiquement du sujet des cadeaux et invitations)
  - module 6 : « Droits humains dans l'entreprise » (lancé en octobre 2016 ; français et anglais uniquement))
  - module 7 : « Prévention des conflits d'intérêts » (lancé en juin 2017)

De plus, des webinars thématiques sont organisés régulièrement au cours de l'année pour accompagner les déontologues dans la mise en œuvre opérationnelle des politiques et procédures éthiques et compliance du Groupe. Ces webinars sont obligatoires pour les membres du réseau Ethique & Compliance.

B6. Evaluations pour assurer le respect des engagements du Groupe en matière de lutte contre la corruption

La mise en œuvre des différentes politiques est évaluée à travers le système de contrôle interne et les audits menés dans les entités du Groupe [Voir B7].

Le Groupe a obtenu en 2015 la certification de son dispositif anti-corruption par le cabinet Mazars, société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes et l'ADIT, société d'intelligence économique. Les recommandations issues de ce processus de certification, cohérentes avec le diagnostic interne, ont été intégrées dans le plan d'action de la Direction Ethique & Compliance Groupe.

D6. Actions menées pour inciter les partenaires commerciaux à s'engager dans la lutte contre la corruption

Les partenaires commerciaux d'ENGIE sont des clients, des partenaires, des fournisseurs, des prestataires externes, des consultants, des intermédiaires, des entreprises partenaires dans des projets publics, des agents publics…

Une attention particulière est accordée à la relation avec les fournisseurs et les intermédiaires. Des politiques, des codes de conduite, des plans d'actions et des outils visant à éviter des incidents éthiques sont déployés.

Toutes les entités du Groupe doivent intégrer dans leurs contrats avec les fournisseurs, prestataires, sous-traitants et partenaires une clause éthique, responsabilité environnementale et sociétale qui stipule que les fournisseurs doivent proscrire toute forme de corruption, sous quelque forme que ce soit, et prendre les mesures requises pour s'assurer du respect et de l'application des règles éthiques qui leur sont applicables par leurs principaux sous-traitants et/ou fournisseurs.

ENGIE demande à ses partenaires commerciaux, sous-traitants et fournisseurs d'établir leurs propres règles éthiques, sociétales et sociales et d'avoir des pratiques compatibles avec les valeurs et engagements du Groupe, notamment en matière de lutte contre la corruption et de respect des droits humains.

Depuis 2012, le Groupe a décidé d'assurer le respect de l'engagement contre la corruption dans le domaine sensible de l'utilisation de services de consultants commerciaux. Le risque inhérent à l'utilisation de services d'un consultant commercial doit notamment être évalué par une due diligence obligatoire, prenant en compte la réputation, les références sur le plan technique, financier et commercial, le casier judiciaire et le professionnalisme du consultant commercial pressenti pour un contrat.

La politique sur l'analyse du risque éthique lié aux projets d'investissement et grands contrats mise en place en 2015 vise à soumettre les parties intervenantes dans ses projets d'investissement à une procédure de due diligence adaptée au profil de risque.

Le processus de due diligence vise également les domaines fournisseurs, mécénat et sponsoring et lobbying.

D7. Responsabilité des managers concernant la mise en œuvre de l'engagement ou de la politique anti-corruption

ENGIE considère les dirigeants et managers du Groupe comme les promoteurs par excellence de sa Charte éthique et de son application au quotidien auprès des salariés et des parties prenantes (voir Charte éthique et Guide pratique de l'éthique).

Des sessions de sensibilisation à la lutte contre la corruption sont organisées par le Groupe et les entités pour appuyer la mise en œuvre de cette politique. Une formation dédiée Groupe est obligatoire pour les

cadres dirigeants, membres de comité de direction des BUs, membres du réseau Ethique & Compliance, et fortement recommandées aux business développeurs.

Les lettres de mission des directeurs de BUs comportent toutes un paragraphe sur leurs responsabilités en matière d'éthique et de compliance.

Les cadres dirigeants et managers sont responsabilisés par l'intégration de l'éthique dans leur processus d'appréciation annuel.

Selon la procédure de conformité annuelle d'ENGIE [voir D12], les dirigeants de chaque entité doivent fournir sur base annuelle des lettres attestant les engagements et la conformité à la politique du Groupe sur leur périmètre.

D8. Procédures des Ressources Humaines soutenant l'engagement ou la politique anti-corruption

Les Ressources Humaines développent l'insertion des principes de la politique d'éthique et de lutte contre la corruption dans la politique et les processus RH :

- La Charte éthique et le Guide pratique de l'éthique sont remis aux nouveaux embauchés. Il est par ailleurs demandé depuis fin 2014 que la remise des documents de référence de l'éthique soit accompagnée de l'assurance de la prise de connaissance des principes éthiques et de l'engagement à les respecter.
- Le Référentiel en Ressources Humaines consacré au comportement attendu des managers dans l'entreprise (« Management Way ») inclut deux points concernant l'éthique et l'intégrité :
  - l'ambition d'agir de façon intègre
  - la capacité à prendre des décisions équitables
- Depuis fin 2014, le Groupe demande que l'intégration de l'éthique dans le processus d'appréciation annuel des cadres dirigeants soit étendue aux évaluations annuelles de tous les collaborateurs, pour s'assurer que chacun a connaissance des principes d'éthique du Groupe et pour instaurer un moment d'échange obligatoire entre le collaborateur et son manager sur la mise en œuvre de l'éthique au quotidien.
- Le Groupe a mis à jour sa politique relative à l'intégration de l'éthique dans les processus RH en mai 2017. Ce document rappelle et détaille les exigences du Groupe en matière d'éthique dans les processus Ressources Humaines : recrutement, accueil des nouveaux entrants, gestion des postes sensibles du point de vue de l'éthique et compliance, formation, entretien annuel, fin de mission, whistleblowing, sanctions. Cette politique s'applique à tous les salariés du Groupe impliqués dans un processus RH.

D9. Canaux de communication (dispositif d'alerte éthique) et mécanismes de suivi prévus pour la notification de problème ou la demande de conseil

Le mail ethics@engie.com est le dispositif d'alerte éthique de niveau Groupe. Il permet à tout collaborateur du Groupe ainsi qu'à toute personne extérieure (client, fournisseur, etc.) de questionner, d'exprimer leurs doutes ou encore de signaler des manquements ou suspicion de manquements éthiques de manière confidentielle. Ce dispositif est placé sous la responsabilité du Directeur Ethique & Compliance Groupe. Il est présenté aux parties prenantes externes du Groupe sur le site internet d'ENGIE et aux collaborateurs du Groupe sur l'intranet.

Les modalités de signalement en cas de suspicion d'incident éthique sont également présentés dans :

- la Charte éthique : « En conséquence, ENGIE encourage le signalement des incidents éthiques,

et aucun collaborateur ne pourra être sanctionné pour avoir utilisé, de manière désintéressée et de bonne foi, un dispositif de signalement de ces incidents, ou pour avoir refusé d'accomplir un acte qui lui apparaîtrait contraire aux principes éthiques du Groupe. » (page 4)

- le Guide pratique de l'éthique : « Le signalement des incidents éthiques contribue à la prévention et au traitement des situations de manquement. Il est encouragé par le Groupe, qui met à disposition les dispositifs nécessaires et qui s'assure qu'aucune sanction, de quelque nature que ce soit, ne puisse être prise par le Groupe à l'encontre d'un salarié ayant utilisé de bonne foi et de manière désintéressée un dispositif de signalement des incidents éthiques. » (page 5)

  « Un collaborateur ou toute partie prenante du Groupe, victime ou témoin de pratiques non éthiques, est invité à saisir la hiérarchie, le déontologue de l'entité concernée, ou le Directeur Ethique & Compliance du Groupe. ENGIE met également à la disposition de tous ses collaborateurs et de ses parties prenantes l'adresse électronique ethics@engie.com : elle leur permet d'informer le Groupe en cas de suspicion de manquement aux règles de l'éthique et de la compliance. » (page 14)

Le principe de la protection des lanceurs d'alerte est également posé par le Guide pratique de l'éthique (page 14) : « Une personne exprimant de manière désintéressée et de bonne foi des préoccupations d'ordre éthique ou de compliance ne pourra faire l'objet d'aucune mesure prise à son encontre du fait de leur expression. L'identité du lanceur d'alerte ainsi que celle des éventuelles personnes mises en cause sont traitées de manière confidentielle, la rupture de confidentialité pouvant entraîner des sanctions. Toute utilisation abusive des dispositifs de signalement peut néanmoins faire l'objet de poursuites (ex : diffamation, …). »

Certaines entités du Groupe ont développé des dispositifs de même nature à leur niveau, en particulier au Royaume-Uni, aux Etats-Unis et au Brésil.

D10. Procédures de contrôle interne et d'audit liées aux mesures de lutte contre la corruption

Le domaine éthique et compliance est inclus dans le programme d'audit du Groupe, et comprend des audits spécifiques concernant la corruption.

Des audits internes de mise en œuvre des politiques en matière d'éthique ont lieu sur base annuelle.

Le Département de contrôle interne (procédure INCOME) contribue également à l'application de la politique éthique et compliance du Groupe en intégrant dans le référentiel du Groupe des points de contrôle obligatoires.

D11. Participation à des initiatives volontaires de lutte contre la corruption

Pour lutter contre la corruption et sur base volontaire, ENGIE :

1. **Soutient le Pacte Mondial**

   Le Groupe entend accroître la qualité de ses procédures internes et pratiques de reporting.

   Le Groupe présente depuis 2012 au Pacte Mondial ce reporting sur le 10ème principe du Pacte Mondial contre la corruption, basé sur 22 indicateurs, dans le cadre de la COP (Communication on Progress). ENGIE réalise la promotion des dix principes du Pacte Mondial auprès de ses partenaires.

2. **Participe à Transparency International, section France**

   ENGIE est membre de Transparency International (TI), organisation non gouvernementale qui se consacre à la lutte contre la corruption. ENGIE partage les valeurs de TI, ainsi que sa volonté d'accroître la prise de conscience et de réduire l'apathie et la tolérance en matière de corruption.

Le Groupe élabore et met en œuvre des actions pratiques axées sur ces objectifs.

Les engagements d'ENGIE en liaison avec TI sont de :

- refuser publiquement la corruption sous toutes ses formes et promouvoir des pratiques intègres et transparentes dans l'ensemble de ses activités
- Prévenir les risques de corruption en adoptant un programme de lutte contre la corruption s'inspirant des recommandations de TI
- Adopter des mesures correctives en cas de défaillance avérée du dispositif de prévention, pour en éviter le renouvellement

3. Contrôle

B7. Procédures de contrôles et d'amélioration continue

La procédure du Groupe pour le contrôle et l'amélioration axée sur l'éthique et l'intégrité repose sur 4 piliers :

1. Un système de gouvernance impliquant toute la chaîne managériale du Groupe

Le système de gouvernance implique l'ensemble de la chaîne managériale du Groupe. Il est organisé selon les modalités suivantes :

- Une organisation dédiée supervisée par le Comité pour l'Ethique, l'Environnement et le Développement Durable du Conseil d'Administration d'ENGIE est mise en place.
- Sous l'impulsion du Secrétaire Général du Groupe qui préside le Comité de la Compliance, la Direction Ethique & Compliance favorise l'intégration de l'éthique dans la vision, la stratégie, le management et les pratiques du Groupe. Elle propose les textes de référence en matière d'éthique et de compliance, supervise leur mise en œuvre par les entités opérationnelles et les directions fonctionnelles, conduit des actions de formation, reçoit les signalements et participe aux activités de contrôle nécessaires avec les autres organisations de contrôle du Groupe. Elle anime le réseau Ethique & Compliance, rassemblant tous les déontologues et correspondants éthique des entités du Groupe, soit plus de 250 personnes.
- Les responsabilités sont définies à tous les échelons de la ligne managériale. Les délégations de pouvoir et lettres de mission du Groupe comprennent une mention spécifique aux responsabilités en matière d'éthique. Les dirigeants d'ENGIE sont les premiers garants de l'application de l'éthique. Ils doivent se doter des outils nécessaires au déploiement des principes éthiques du Groupe et à la détection de la violation de ces règles, et instaurer un système de contrôle de l'application des dispositifs d'éthique et de compliance.
- Les Directeurs de BU adressent chaque année une lettre de conformité certifiant leur engagement quant à l'application du dispositif éthique et compliance au sein de leurs BUs respectives, accompagnée d'un rapport préparé par le déontologue de l'entité au Directeur Général du Groupe.

2. Management des risques, audits et contrôles

Les risques éthiques font l'objet d'une analyse annuelle par BU, intégrée à la revue annuelle des risques du Groupe (processus ERM) depuis 2016, sur base d'une méthodologie d'analyse commune. Qu'ils soient considérés comme des risques majeurs ou non pour les entités, les résultats d'analyse des risques corruption et atteinte aux droits humains sont obligatoirement remontés par les BUs au Groupe. La Direction de l'Audit et des Risques, la Direction Ethique & Compliance, le service Risques de la Direction Juridique et le Département Contrôle Interne contribuent à l'évaluation régulière de

la mise en œuvre de la politique d'éthique et de compliance. Des audits sont également effectués. Les domaines sont identifiés en coordination par ces services.

3. **Procédure de conformité annuelle**

   Une procédure annuelle de conformité permettant de contrôler l'application de la politique d'éthique du Groupe dans les entités a été établie [voir D12].

4. **Une procédure pour les incidents éthiques**

   Les incidents éthiques sont suivis par le Comité de la Compliance. Les procédures de gestion des incidents sont présentées en détail au point D13.

D12. Procédure annuelle de conformité

La procédure de conformité permet de suivre la mise en œuvre des politiques éthiques du Groupe dans les entités : les déontologues produisent un rapport annuel faisant état des travaux et progrès réalisés par leur entité en matière d'organisation éthique et de compliance, en application des règles et procédures d'ENGIE ainsi que des éventuelles dispositions ou actions spécifiques prises par l'entité elle-même.

Ce rapport, remis à l'entité de rattachement, est accompagné d'une lettre de conformité du manager de l'entité certifiant son engagement quant à l'application du dispositif éthique et compliance au sein de l'organisation dont il/elle a la responsabilité.

Ainsi chaque directeur de BU adresse la lettre annuelle de conformité accompagnant le rapport de la BU au Directeur Général du Groupe.

Sur cette base, le Directeur Ethique & Compliance du Groupe établit le rapport de conformité annuelle d'ENGIE, présenté à la Direction Générale puis au Comité pour l'Ethique, l'Environnement et le Développement Durable du Conseil d'Administration d'ENGIE.

D13. Traitement des incidents

ENGIE a mis en place un dispositif de traitement des incidents avec les objectifs suivants : mettre un terme aux comportements non éthiques, comprendre ce qui s'est passé et mesurer les impacts, proposer réparation des préjudices subis, sanctionner les personnes responsables, proposer des mesures d'amélioration.

INFORM'ethics, l'outil informatique interne de reporting managérial confidentiel des incidents éthiques, contribue à ce titre au monitoring du suivi des incidents, à la prévention des risques associés, à la protection de l'entreprise et fait partie intégrante de la gouvernance opérationnelle du Groupe.

Le dispositif INFORM'ethics répond au principe de reporting obligatoire d'incidents éthiques identifiés dans chacun des 6 domaines définis par le Groupe : Intégrité Comptable et Financière, Conflit d'Intérêt, Responsabilité Sociale et Droits humains, Ethique des affaires, Information Confidentielle, Protection du Patrimoine Immatériel.

Il est déployé dans toutes les Business Units (BUs) et les directions fonctionnelles Groupe.

La déclaration des incidents dans INFORM'ethics incombe, pour chaque BU et entité, aux directeur général, directeur financier, directeur juridique, directeur ressources humaines, directeur sécurité/sûreté et aux déontologues. L'entité, sous la responsabilité de la Business Unit, est responsable du traitement de l'incident.

Outre le reporting des incidents éthiques, INFORM'ethics permet le lancement de mesures préventives et correctives sous l'impulsion du Comité de la Compliance. Il s'inscrit dans un processus d'amélioration continue pour permettre la mise en place des mesures de prévention dans le Groupe.

D14. Procédures publiées concernant la lutte contre la corruption

Le référentiel interne « Management de la conformité éthique » détaille les procédures de contrôle contribuant à la lutte contre la corruption. C'est un recueil de procédures destinées à piloter la mise en œuvre de l'éthique au regard de 4 principes directeurs : l'implication et la responsabilité managériale, qui met en valeur l'exemplarité ; l'amélioration continue des pratiques ; la recherche de synergies entre les acteurs fonctionnels et opérationnels ; la perception de la conformité éthique comme contribution à la performance globale du Groupe.

Il est publié sur le site intranet du Groupe, et ses principes sont publiés sur le site internet d'ENGIE.

D15. Recours à des intervenants extérieurs indépendants en vue d'évaluer les programmes anti-corruption

Le Groupe a obtenu en 2015 la certification de son dispositif anti-corruption par le cabinet Mazars, société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes et l'ADIT, société d'intelligence économique. Les recommandations issues de ce processus de certification, cohérentes avec le diagnostic interne, ont été intégrées dans le plan d'action de la Direction Ethique & Compliance Groupe.

Par ailleurs, la Direction Éthique & Compliance et la Direction de la Responsabilité Sociétale et Environnementale d'ENGIE répondent chaque année aux évaluations effectuées par des agences de notation extra-financière.

Contact : ethics-communication@engie.com